

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 28 janvier 2015 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur

NOR : DEVT1500043A

Publics concernés : exploitants de voitures de transport avec chauffeur.

Objet : définition de la signalétique distinctive des voitures de transport avec chauffeur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté définit l'emplacement et les caractéristiques de la signalétique distinctive des voitures de transport avec chauffeur en application de l'article R. 3122-8 du code des transports.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code des transports, notamment son article R. 3122-8,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La signalétique prévue à l'article R. 3122-8 du code des transports est constituée d'une vignette autocollante conforme au modèle figurant en annexe du présent arrêté.

Elle doit comporter le numéro d'inscription de l'entreprise auprès du gestionnaire du registre mentionné à l'article L. 3122-3 du code des transports ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule affecté à l'exécution du service.

Elle doit être apposée dans l'angle du pare-brise avant situé en bas à gauche de la place du chauffeur ainsi que dans l'angle du pare-brise arrière situé en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur dans toute voiture de transport avec chauffeur.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2015.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,
J.-R. LOPEZ

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
N. HOMOBONO

Le secrétaire d'Etat
chargé des transports, de la mer
et de la pêche,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur des services
de transports,
T. GUIMBAUD

ANNEXE

VIGNETTE DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Dimensions de la vignette : taille de la vignette = 8 cm × 8 cm ; bandeau bas en blanc : 2 cm × 8 cm ; pavé vert : 6 cm × 8 cm.

Couleurs : CMJN : vert MEDDE (C60 J100)/identifiant gouvernemental Bleu (C100 M80) Rouge (M100 J100).

TYPOS : DaxOT CondBold 30pt (pour les VTC)/Liberation Serif Italic 10pt (nom du ministère).

